

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28, Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 12 octobre 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la fourniture d'un système mutualisé d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 26 novembre 2015,

## **DECIDE**

Article 1: Le marché ordinaire à prix forfaitaires et unitaires relatif à la fourniture d'un système mutualisé d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur est attribué à La société CII Industrielle (76000 Le Mans) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 762,34 € HT (solution de base + options 1-4) pour une durée de trois ans reconductible trois fois pour une période d'un an (hors l'acquisition des licences).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3**: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 novembre 2015

Le Président, Par délégation, Le Vice-Président,

**Henri POUSTIS** 



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/12/2015